RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes domiciliés dans le ressort de la Cour d'Appel de Toulouse

Nicolas DEJEAN
Pierre-Baptiste PRUVOST
Commissaires aux comptes

[redacted]
T. [redacted]
aatoulouse@auditeurs-associes.com
www.auditeurs-associes.com

Rapport du Commissaire aux Apports

–

SAS AF GROUP 19
Société en cours de constitution

[redacted]

A l'associée unique

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique de la société AF GROUP 19 en date du 26 novembre 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Audrey FOURNIAL dans le cadre de la constitution de la société AF GROUP 19 par apports en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-14 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apports de titres qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.
Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Madame Audrey FOURNIAL, lors de la constitution de la société AF GROUP 19, vise à créer un pôle d'investissement lui permettant de séparer structurellement et juridiquement les investissements futurs qui n'ont pas vocation à être portés par la société AF SAP 19.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse : Madame Audrey FOURNIAL, demeurant [redacted]

1.2.2. Société bénéficiaire des apports : la société AF GROUP19, en cours de constitution, société par actions simplifiée, au capital de 450 000 euros, ayant son siège social situé 32 Rue Alexis Jaubert - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, représentée par Madame Audrey FOURNIAL agissant au nom de la société en formation et en qualité de future présidente et associée unique fondatrice de ladite société.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés :

- Société AF SAP 19

La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date du 1er mai 2008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 504 112 830.

Le siège social de la Société est fixé au 11 Boulevard Colonel Germain -19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

La Société a pour objet en France et à l'étranger : « les services à la personne dans le cadre du décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 et ses évolutions futures c'est-à-dire toutes aides favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées dépendantes ; ainsi que le service à domicile aux particuliers ».

A la constitution, les associés ont fait les apports suivants à la Société :

- Madame Audrey FOURNIAL, la somme de 6.930 €

- Madame Marilyne FOURNIAL, la somme de 70 €

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 7 000 euros et divisé en 100 parts égales d'une valeur nominale de 70 euros chacune, entièrement souscrites, libérées à 100%.

Lors de la constitution de la Sociétés, les parts sociales étaient réparties entre les associées en proportion de leurs apports, soit :

- Madame Audrey FOURNIAL : 99 parts numérotées de 1 à 99

- Madame Marilyne FOURNIAL : 1 part sociale portant le numéro 100.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/11/2021, Madame Marilyne FOURNIAL a cédé à Madame Audrey FROUNIAL la pleine propriété de la part sociale numérotée 100.

En conséquence, depuis le 19/11/2021, Madame Audrey FOURNIAL est associée unique de la Société, détenant la pleine propriété de 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital de la Société.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée, dans le projet du contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Madame Audrey FOURNIAL, apporte, nettes de tout passif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société Bénéficiaire, ce qui est accepté par la fondatrice de ladite Société, les CENT (100) parts sociales de la Société AF SAP 19, dont elle est propriétaire, représentant 100 % du capital social.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Les Apports évalués à la somme globale de 450 000 euros sont consentis par l'Apporteur au profit de la Société Bénéficiaire, net de tout passif et moyennant l'attribution de 100 parts sociales nouvelles de la Société Bénéficiaire de 4 500 euros de valeur nominale chacune.

1 .3 .4. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, lorsque l'opération d'apport est réalisée par une personne physique à une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct et est donc évaluée à la valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté au nom de ladite société par ses représentants au Contrat : la pleine propriété de 100 parts de la société AF SAP 19.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AF GROUP 19 sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Audrey FOURNIAL à cette dernière.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport ;
- contrôlé la réalité de l'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés dont les titres sont apportés au regard de la situation comptable établie en date du 31/12/2023.
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société AF SAP 19 nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société AF SAP 19.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention par Madame Audrey FOURNIAL de la pleine propriété des 100 parts de la société AF SAP 19.

Nous n'avons pas relevé de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des titres apportés et d'affecter ainsi de façon significative la consistance de cet apport en nature.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la pleine propriété de 100 parts de la société AF SAP 19 évaluées au total à 450 000 €.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur réelle des 100 parts composant l'intégralité du capital de la société AF SAP 19 Toulouse a été fixée sur la base de la moyenne des méthodes suivantes :

- Valeur patrimoniale
- Valeur de productivité
- Capitalisation du bénéfice net moyen
- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Capitalisation de la CAF moyenne
- Capitalisation CAF + Trésorerie

En conséquence, l'apport par Madame Audrey FOURNIAL des 100 parts en sa possession correspondant à 100% du capital de la société AF SAP 19 a été valorisé à 450 000 €.

2.4.3. Valorisation des titres de la SARL AF GROUP 19

2.4.2.1. Méthode d'évaluation écartée

Cours de bourse et objectifs de cours de bourse
La société n'est pas cotée. Le recours à ces méthodes n'est donc pas possible

2.4.2.2. Méthodes d'évaluation retenues

Multiple de l'E.B.E

Nous avons retenu la méthode du multiple de l'E.B.E (Excédent Brut d'Exploitation) sous déduction de la dette financière nette sur la base des données issues des trois derniers comptes annuels clos de la société AF GROUP 19 , pour évaluer les titres constituant le capital de la société AF GROUP 19.

Nos calculs sont décrits ci-dessous

année	2021	2022	2023
EBE	83 281 €	94 078 €	142 007 €

Moyenne de l'E.B.E		106 455 €
Mutiple de l'E.B.E		3
		319 366 €
Dette financière à Long terme	-	44 859 €
Térsorerie Excédentaire		200 000 €
Résultat de la méthode		**474 507 €**

Selon cette méthode, la valeur des 100 parts composant le capital social de la SARL AF SAP 19 s'élève à 474 K€.

Actif net comptable corrigé

Nous avons également retenu la méthode de l'actif net comptable corrigé. Les fonds de commerce de sociétés de services à la personne sont régulièrement évalués sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors taxes compris entre 30 et 35%. Par mesure de prudence, nous avons retenu un taux de 25%. Retraitement fait de l'actif immobilisé productif cela aboutit à la constatation d'une plus-value latente sur fonds de commerce qui est ajoutée au montant des capitaux propres.

Nos calculs sont décrits ci-dessous :

année	2021	2022	2023
CA HT	1 237 313 €	1 330 870 €	1 408 657 €

Moyenne du CA HT	1 325 613 €
Coefficient	0,25
	331 403 €
Actif immobilisé	- 63 820 €
Capitaux propres	208 814 €
Résultat de la méthode	**476 397 €**

Selon cette méthode, la valeur des 100 parts composant le capital social de la SARL AF SAP 19 s'élève à 476 K€.

Ces évaluations sont proches de celle précisées dans le contrat d'apport.

2.5. Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans le projet de statut qui nous a été communiqué.

3. SYNTHESE

Les diligences habituelles ont été mises en œuvre sur cette mission, notamment les diligences ayant trait aux opérations postérieures ayant un impact sur les capitaux propres servant de base à l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à **450 000 euros,** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre pour la société bénéficiaire.

A [redacted]
Le 19 décembre 2024

[redacted]

Pierre-Baptiste PRUVOST
Commissaire aux apports